

JEU-CONCOURS GOLDEN COAST LE RÈGLEMENT



SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

**Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE
DES DOTATIONS**

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITÉ

Article 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 10. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS SA, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 4, Rue Campra - 93212 ST DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représenté par SNCF Direction régionale TER Bourgogne-Franche-Comté, pôle Marketing, dûment habilité à cet effet, organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du lundi 18 août 2025 à 9h au dimanche 24 août 2025 à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 26 août 2025 à partir de 10 heures.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du jeu (ci-après le « participant » ou les « participants »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par participant par réseaux.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent :

Sur Facebook :

- Liker la page Facebook SNCF TER BFC et celle du Golden Coast
- Identifier en commentaire l'artiste qu'ils aimeraient voir sur scène
- Partager la publication

Sur Instagram :

- Être abonné au compte Instagram ter_bfc et celui du Golden Coast
- Identifier en commentaire l'artiste qu'ils aimeraient voir sur scène
- Partager la publication en story en identifiant le compte de ter_bfc ainsi que celui du Golden Coast

Sur X (ex Twitter) :

- Suivre le compte TER_BFC_Trafic et celui du Golden Coast
- Identifier en commentaire l'artiste qu'ils aimeraient voir sur scène
- Retwitter et liker le tweet

Sur WhatsApp :

- Être abonné à la chaîne WhatsApps TRAIN Mobigo par SNCF Voyageurs
- Réagir au message du jeu concours
- Remplir le questionnaire en lien avec le jeu concours

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les participants ayant respecté les conditions relatives aux modalités de participation énoncées au point 3.2 de ce règlement, 4 personnes (1 sur Facebook, 1 sur Instagram, 1 sur X/Twitter et 1 sur WhatsApp) ci-après désignée les « gagnants » remporteront le lot ci-après désigné "dotation".

ARTICLE 5. DOTATION

Un tirage au sort de 1 gagnant par réseau social TRAIN Mobigo sera effectué, pour gagner 1 pass 3 jours (05, 06 et 07 septembre).

La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mentionnée ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre de la dotation qu'elle attribue au gagnant du jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par message privé sur Facebook, Instagram, WhatsApp ou X (ex-Twitter) au plus tard le 28 août 2025

Le gagnant disposera alors d'un délai de 2 jours à compter de la réception du message pour accepter et réclamer sa dotation en répondant au message privé sur Facebook, Instagram, WhatsApp ou X (Twitter).

Les modalités de retrait ou d'envoi de la dotation lui seront précisées également via cette messagerie.

Sans réponse dans un délai de 2 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site, sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des participants.

Il est interdit aux participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site. Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

A noter que Facebook, Instagram, WhatsApp ou X (ex-Twitter) ne parrainent ni ne gèrent aucunement le jeu.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de l'intranet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent (ex : insuffisance du nombre de participants). En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu-concours Golden Coast sont collectées par la Société organisatrice et sont les suivantes :

- Nom, prénom
- Adresse mail
- Date de naissance
- Code postal

Les finalités de traitement de ces données à caractère personnel seront :

- Pour les participants : utilisées à des fins d'animation commerciale. Elles seront conservées au maximum 1 an.
- Pour le gagnant : remettre la dotation. Les données relatives à la participation au jeu seront conservées 3 mois.

La base juridique du traitement est le consentement.

Le participant à la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction régionale SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté – Pôle Marketing.

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à SNCF Voyageurs SA via le [formulaire dédié](#).

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu-concours Golden Coast
SNCF Voyageurs – Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
Pôle Marketing
6 Cour de la Gare
21000 DIJON

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.